



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du cabinet

**Service des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
Dossier suivi par Jérémie WEISS**

APPEL A PROJETS 2024

Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)

Prévention des atteintes des lieux de cultes et de sites culturels sensibles

Département de l'Aveyron

Au-delà des priorités d'action de prévention sociale définies par la stratégie de prévention de la délinquance 2020-2024, certaines actions de prévention situationnelles peuvent également concourir à diminuer les atteintes aux lieux de cultes et de sites culturels sensibles et peuvent bénéficier d'un soutien financier de l'État.

A ce titre, le Fonds interministériel de la prévention de la délinquance (FIPD) a vocation à cofinancer des opérations de sécurisation .

Vous trouverez, ci-après, les actions éligibles ainsi que les modalités de constitution et de dépôt des dossiers de demande de subvention.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des services du cabinet

Alexandre RIZZON

AXES PRIORITAIRES

L'instruction ministérielle du 13 mars 2024 précise les axes prioritaires pour l'année 2024.

Le dispositif de sécurisation comprend le soutien aux dispositifs de vidéosurveillance et la sécurisation de bâtiments de tous cultes confondus.

COMPOSITION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

- CERFA n° 12156*06 de « Demande de subvention » daté et signé
- Estimations financières ou devis détaillés des travaux à effectuer
- Relevé d'identité bancaire du porteur de projet (**OBLIGATOIRE**)
- CERFA n° 15059*02 de « Compte rendu financier » daté et signé pour les demandeurs ayant bénéficié d'une subvention en 2023, complété et accompagné d'un justificatif de la réalisation de l'action pour laquelle la subvention a été attribuée (ex. : facture acquittée...)

DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

La transmission des dossiers de demande de subvention se fait exclusivement via la plateforme de dépôt dématérialisé des demandes « Démarches simplifiées », accessible à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd-2024-prevention-atteinte-cultes-prefecture-aveyron>

Pour la première saisie, il est nécessaire de vous munir de votre numéro de SIRET afin de créer un compte. Des didacticiels sont disponibles sur la plateforme ainsi qu'un service d'assistance.

Les demandes de subvention devront être **enregistrées et validées sur ce site Internet** conformément aux dates indiquées ci-dessus. **Au terme de ce délai, aucun dossier ne pourra être déposé.**

Vous êtes donc invités à déposer votre dossier au plus tôt, sans attendre ce délai ultime et en anticipant toute difficulté de transmission et question de dernière minute préjudiciable à un bon enregistrement.

Date limite de dépôt des dossiers :

Mercredi 24 avril 2024

Tout dossier incomplet après cette échéance ou transmis sous un autre format sera considéré comme inéligible et ne pourra conduire à l'octroi de subvention.

LISTE DES DESTINATAIRES

- Madame la secrétaire générale, sous-préfète de Rodez
- Monsieur le sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue
- Madame la sous-préfète de Millau
- Monsieur le directeur départemental de la police nationale de l'Aveyron
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Aveyron
- Mesdames et messieurs les maires du département de l'Aveyron
- Monsieur le président de l'association départementale des maires de l'Aveyron
- Monsieur le président de l'association des maires ruraux de l'Aveyron
- Mesdames et Messieurs les représentants des différents cultes en Aveyron